



Mercredi 16 octobre 2013

## **Pourquoi je me suis abstenu lors du vote sur la réforme des retraites ?**

Lors du scrutin public sur le projet de loi relatif à l'avenir et à la justice du système de retraites le 15 octobre dernier, je me suis abstenu. Je suis bien conscient que pour des raisons de financement, la réforme est utile sur ce dossier. Néanmoins, il ne faut pas que celle-ci se fasse au détriment des salariés. Or, l'article 2 du projet de loi prévoit une augmentation de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein. Même si cette mesure ne concernera que les générations partant en retraite à compter de 2020 afin de ne pas bouleverser les projets de départ des générations proches de la retraite, elle obligera chaque salarié à augmenter sa durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans entre 2020 et 2035 passant ainsi de 41,75 à 43 annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Si j'approuve le fait que l'âge légal de départ en retraite fixé à 60 ans n'ait pas été modifié, que des mesures en faveur des femmes et des étudiants aient été introduites et qu'un compte pénibilité ait été garanti, plusieurs points ne me paraissent en revanche pas acceptables.

Il ne me semble ainsi pas pertinent d'inscrire dans la loi une échéance à si long terme alors que le contexte économique et social est souvent une affaire de «soubresauts». En clair, pourquoi ne pas évaluer à échéance régulière les besoins de la Sécurité sociale et de sa branche vieillesse ? C'est dans cette optique que j'avais co-signé un amendement à l'article 2 de ce projet de loi avec quelques collègues du groupe socialiste à l'Assemblée nationale mais qui, malheureusement, n'a pas été retenu. Il visait à remplacer le calendrier proposé d'allongement de la durée de cotisation par un dispositif de pilotage permettant une gestion régulière et une meilleure prise en compte de l'évolution du contexte économique et social. Ce diagnostic pourrait ainsi se faire tous les cinq ans et permettrait à la loi de financement de la sécurité sociale de fixer la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein. Le Parlement se serait appuyé sur les recommandations émises par le Comité de suivi et aurait pris en considération le taux de chômage, l'évolution de l'espérance de vie sans incapacités et le taux de productivité.

En outre, je regrette que la question du retour de 67 à 65 ans pour un départ à la retraite à taux plein n'ait pas été évoquée. Ce qui ne remet nullement en cause la loi Fillon que nous considérons comme injuste lorsque nous étions dans l'opposition.

Enfin, il faut savoir que, concernant les petites pensions, le report de six mois de leur revalorisation annuelle aura pour conséquence de pénaliser le pouvoir d'achat de 15 millions de retraités.